

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05 novembre 2018

Référence
2018-12

Objet de la délibération
Installation nouveau délégué au Syndicat Mixte

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
34	14	17

Date de la convocation
26/10/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2018 et le 05 novembre à 18 heures 30, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

PRESENTS : Jacky BOICHOT, Patrice CLOSS, Claude COSSON, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Stéphane EMERAUX, Jacky GILLET, Martine HENRISSAT, Marie- Claude LAVOCAT, Nicolle PENSEE, Bernadette RETOURNARD, Stéphane MARTINELLI, Jean-Yves ROY, Patrick VIARD.

PROCURATIONS :

Anne-Marie NEDELEC à Stéphane MARTINELLI, Bernard GUY à Claude COSSON et Michel MENET à Jacky BOICHOT.

EXCUSES : Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Didier COGNON, Dominique COMBRAY, Gilles GODARD, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, Jonathan HASSELVANDER, Marie-France JOFFROY, Christophe LIMAUX, Laurent MARRAS, Denis MAILLOT, Michel MENET, Anne-Marie NEDELEC, Véronique NICKELS, Yvette ROSSIGNEUX, Françoise TELLAT-VALLON, Mariette VOILLLOT, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ.

A été nommé secrétaire : Jean-Yves ROY

Installation nouveau délégué au Syndicat Mixte

VU l'article 7 du Règlement intérieur du Syndicat Mixte adopté le 21 avril 2016,

CONSIDERANT que « Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (article L.2121-17). Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (plus de la moitié) s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, à la suite du départ de délégués au cours de la séance, le quorum n'est plus atteint, l'examen des questions à l'ordre du jour qui n'ont pu faire l'objet d'une délibération est reporté à une prochaine séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de voix représentées (article L.2121-17). »

CONSIDERANT l'annulation du Comité Syndical du 25 octobre faute de quorum et la convocation d'une deuxième réunion pour le 05 novembre 2018 sans nécessité de quorum,

CONSIDERANT la démission d'Amélie ROBERT,

CONSIDERANT la délibération en date du 25 septembre 2018 de la Communauté de communes des Trois Forêts,

SUR PROPOSITION du Président,

ET APRES en avoir délibéré,

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0)

1° De considérer Mme Nicolle PENSEE comme installée

Fait et délibéré à Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Stéphane MARTINELLI
*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.*

